Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260928-55_2026VENTE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BERRIEN
Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de Madame Sylvie MANZONI

Nombre de membres en exercice : 15
Etaient présents : Mme Sylvie MANZONI, M. Yvan RICHARD, Mme Séverine GELIN M. Marcel COSQUER, M Pascal LE BERRE, Mme Antonia FOISNON, Mme Claire VANDENBULCKE, M. Julien LE HULUDUT, M. Jean-Baptiste GIRAUDEAU, M. Ugo CHEVALIER, Mme Héloïse TARRIT, Mme Bleuenn DENOYER, Mme Sterenn TROADEC, M. David DUPASQUIER

Absents excusés : Mme Sandra TOSSER,
Absent non représenté :
Procuration : Mme Sandra TOSSER donne procuration à Mme Sylvie MANZONI

Secrétaire de séance : Mme Héloïse TARRIT

Délibération n°55 –2026 VENTE QUERE Isabelle/COMMUNE de Berrien PARCELLE F1576 NIQUELVEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives aux biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu le plan cadastral ; de la Commune de Berrien.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section

F n° 1576, d'une superficie de 1318 m², située au lieu-dit NIQUELVEZ ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permet la régularisation d'une situation foncière

Considérant que la cession de cette parcelle de Madame QUERE Isabelle permettra la régularisation de la VC 11.

Considérant que le Conseil municipal estime que l'acquisition à l'euro symbolique est justifiée par la régularisation de la VC 11.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, .0 voix contre et 0 abstentions.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260928-55_2026VENTE-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

Article 1er :
D'approuver l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section F n°1576, d'une superficie de 1318 m², située au lieu-dit NIQUELVEZ, au profit de la COMMUNE de BERRIEN, au prix symbolique d'un **euro (1 €)**.

Article 2 :
De préciser que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique compte tenu de la nécessité de régulariser la situation concernant la VC 11. Laquelle présentent un intérêt pour la commune.

Article 3 :
De préciser que les frais liés à l'acquisition notamment les frais de notaire, de géomètre et les éventuels frais de bornage, seront [à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :
D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 5 :
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,

LE MAIRE
Sylvie MANZONI



Mairie de BERRIEN – 1 rue des écoliers – 29690 BERRIEN
Téléphone : 02 98 99 01 14
Courriel : accueil@berrien.fr